

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-013

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h00,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 27 janvier 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Anne MILLET, conseillère municipale

**Etaient absents ou excusés :** Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Enrica TASSO

Céline VALETTE donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Patrick PELLORCE

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** M Pascal ESPITALLIER et Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.2.6.2 – Taxe de séjour**

**OBJET : Remboursement d'une taxe de séjour**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la demande présentée par le Groupe Pierre et Vacances en date du 19 novembre 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Groupe Pierre et Vacances a informé la collectivité avoir versé par erreur sur le compte de la taxe de séjour, une somme de 15 174,50 € qui ne lui était pas destinée et dont il sollicite le remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents et à distance, par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Agnès Argentier, Patrick Pellorce) :

- **APPROUVE** le remboursement au Groupe Pierre et Vacances d'un montant de 15 174,50 €
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces administratives budgétaires afférentes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT